ART. 47 N° 610

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 610

présenté par Mme Hélène Geoffroy

ARTICLE 47

À la fin de l'alinéa 152, substituer aux mots :

« selon le cas, le comité d'expertise ou le comité compétent de protection des personnes »

les mots:

« le comité d'expertise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement effectue une coordination avec la nouvelle rédaction du cinquième alinéa du II de l'article 54 de la loi Informatique et libertés, qui ne mentionne plus les comités de protection des personnes (CPP).